

## Rapport du Président

Commission permanente du  
lundi 16 mai 2022

N° CP-2022-5-8-5

**N° applicatif 3691**

### 8<sup>ème</sup> Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

#### Service instructeur

Service budget et dette

#### Service consulté

### **GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT DE L'ILL CREDIT COOPERATIF**

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à HABITAT DE L'ILL pour une tranche de 1 035 916 € d'un emprunt de 3 119 754 € divisé en deux tranches à souscrire auprès du Crédit Coopératif pour l'opération de rachat du patrimoine d'ERSTEIN HABITAT par HABITAT DE L'ILL.

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie d'emprunt émanant de HABITAT DE L'ILL pour une tranche de 1 035 916 € d'un emprunt de 3 119 754 € divisé en deux tranches à souscrire auprès du Crédit Coopératif pour l'opération de rachat du patrimoine d'ERSTEIN HABITAT par HABITAT DE L'ILL.

Le financement prévisionnel de cette opération est prévu selon le tableau ci-après :

Emprunts Crédit Coopératif	3 119 754,00 €
Dont la tranche garantie	1 035 916,00 €
Emprunts CDC	3 467 740,13 €
Fonds propres	212 506,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 800 001,00 €</b>

Les caractéristiques financières du prêt sont précisées dans l'offre de prêt émis par le Crédit Coopératif et joint en annexe.

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 nature 2761.

La Commission Efficacité et sobriété financière du 12 mai 2022, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la Collectivité pour une tranche de 1 035 916 € d'un emprunt de 3 119 754 € divisé en deux tranches à souscrire auprès du Crédit Coopératif pour l'opération de rachat du patrimoine d'ERSTEIN HABITAT par HABITAT DE L'ILL, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de Prêt. Ladite Offre est jointe en annexe et fait partie intégrante du présent rapport.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 035 916 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de Prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d du Crédit Coopératif, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY